

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 4 décembre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

| | | | |
|-------------------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Joachim Larochelle-Courchesne | District no 1 | Frédéric Bourgeois | District no 4 |
| Annie Neveu | District no 2 | Éliane Neveu | District no 5 |
| | | Jean Lemieux | District no 6 |

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absente : Madame Roxane Perreault, conseillère du district numéro 3

| |
|-----------------------|
| 1. Législation |
|-----------------------|

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2023
- 1.4. Adoption du règlement 838-2023, sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 2.3. Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)
- 2.4. Rémunération des employés couverts par la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité pour l'année 2024
- 2.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 2.6. Refinancement des règlements d'emprunt 649-2012, 663-2013 et 650-2012
- 2.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 204 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023
- 2.8. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Approbation du budget 2023 révisé au 31 octobre 2023
- 2.9. Affectation du surplus – réserve chemins

3. Loisirs et Culture

- 3.1. Politique de contribution financière 0 à 17 ans – Autorisation des remboursements 2023
- 3.2. Adoption de la tarification et de la programmation de la semaine de relâche 2024

4. Voirie

- 4.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 4

245-12-2023

- 4.2. Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59e Avenue – Certificat de paiement n° 1 et ordre de changement n° C-01-Révision 1
- 4.3. Achat d'un panneau d'affichage de la vitesse – Octroi du contrat
- 4.4. Étude géotechnique pour un projet de prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) - Octroi du contrat
5. VARIA
6. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2023

246-12-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2023,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2023 soit adopté comme présenté.

1.4. Adoption du règlement 838-2023, sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires

247-12-2023

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté, compte tenu des changements apportés à la structure administrative;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE les articles 2.6 et 2.7 ont été modifiés après l'adoption du projet de règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable plus de 72 heures avant la séance du 4 décembre 2023, une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consentent à la dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 838-2023, sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires, comme présenté.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

248-12-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 7 novembre au 3 décembre 2023, pour un montant total de 317 742,82 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 7 novembre au 3 décembre 2023 pour une somme qui totalise 317 742,82 \$.

2.2. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations reçues sont déposées à la table du conseil à la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier, René Charbonneau, déclare que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers ont été reçues et seront déposées aux archives de la Municipalité.

René Charbonneau

Directeur général et greffier-trésorier

2.3. Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose, au conseil municipal, un extrait du registre des déclarations des élus et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année, concernant les dons,

toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 3.2 du règlement 826-2022, traitant du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal.

2.4. Rémunération des employés couverts par la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité pour l'année 2024

249-12-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite indexer la rémunération des employés non syndiqués de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser un ajustement des salaires des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, représentant une indexation de 2,5 %, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024;
- 3- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire.

2.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

250-12-2023

ATTENDU QU' en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QU' il est requis d'affecter annuellement à ce fonds un montant de 8 500 \$, pour l'élection générale de novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter 8 500 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, pour l'exercice financier 2023;
- 3- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire « Prime élections – référendum » (02-12000-143).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.6. Refinancement des règlements d'emprunt 649-2012, 663-2013 et 650-2012

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 4 décembre 2023 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 14 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 2 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 11 décembre 2023 |
| Montant : | 204 200 \$ | | |

251-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2023, au montant de 204 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 15 500 \$ | 5,25000 % | 2024 |
| 16 400 \$ | 4,95000 % | 2025 |
| 17 600 \$ | 4,85000 % | 2026 |
| 18 400 \$ | 4,85000 % | 2027 |
| 136 300 \$ | 4,85000 % | 2028 |

Prix : 98,28500 Coût réel : 5,32849 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 15 500 \$ | 5,43000 % | 2024 |
| 16 400 \$ | 5,43000 % | 2025 |
| 17 600 \$ | 5,43000 % | 2026 |
| 18 400 \$ | 5,43000 % | 2027 |
| 136 300 \$ | 5,43000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2023 au montant de 204 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 649-2012, 663-2013 et 650-2012. Ces billets sont émis au prix de 98,28500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2.7. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 204 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023

252-12-2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 204 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de \$ |
|----------------------|-----------------------|
| 649-2012 | 39 900 \$ |
| 663-2013 | 135 400 \$ |
| 650-2012 | 28 900 \$ |

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements numéros 649-2012, 663-2013 et 650-2012, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare avait le 10 décembre 2023, un emprunt au montant de 211 300 \$, sur un emprunt original de 305 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 649-2012, 663-2013 et 650-2012;

ATTENDU QU' en date du 10 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 649-2012, 663-2013 et 650-2012;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - Les billets seront datés du 11 décembre 2023;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
 - les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
 - Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2024. | 15 500 \$ | |
| 2025. | 16 400 \$ | |
| 2026. | 17 600 \$ | |
| 2027. | 18 400 \$ | |
| 2028. | 19 600 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 116 700 \$ | (à renouveler) |

- 3- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 649-2012, 663-2013 et 650-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que compte tenu de l'emprunt par billets du 11 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 649-2012, 663-2013 et 650-2012, soit prolongé de 1 jour.

2.8. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation du budget 2023 révisé au 31 octobre 2023

253-12-2023

ATTENDU la réception du budget 2023, révisé au 31 octobre 2023, de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a augmenté à 8 634 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'accepter la révision budgétaire 2023, en date du 31 octobre 2023, de l'Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous, comme transmise par la Société d'habitation du Québec, faisant passer la contribution de la Municipalité de 8 634 \$ au lieu de 8 524 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous et à la Société d'habitation du Québec.

2.9. Affectation du surplus – réserve chemins

254-12-2023

- ATTENDU QUE la Municipalité a créé une réserve financière en 2016, au profit de l'ensemble de son territoire, pour le financement des dépenses reliées aux travaux d'infrastructure des chemins, résolution 9565-12-2016;
- ATTENDU QUE la réserve est calculée sur un taux de 0,02 \$ par cent dollars de la valeur du rôle d'évaluation, lequel taux était inclus dans le taux de la taxe foncière de 0,66\$;
- ATTENDU QU' en date du 8 septembre 2023, la valeur du rôle d'évaluation est de 632 700 000 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant de 126 540 \$ aux infrastructures des chemins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme de 126 540 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à la réserve de chemins.

3. Loisirs et Culture

3.1. Politique de contribution financière 0 à 17 ans – Autorisation des remboursements 2023

255-12-2023

- ATTENDU la *Politique de contribution 0 à 17 ans* de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur;
- ATTENDU les demandes de remboursement d'activités reçues de décembre 2022 à novembre 2023;
- ATTENDU la liste des remboursements éligibles présentée par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser les remboursements des activités de décembre 2022 à novembre 2023, comme stipulé à la *Politique de contribution 0 à 17 ans* de la Municipalité et conformément à la liste présentée par la directrice des loisirs et de la culture;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Remboursement activités – Politique 0 à 17 ans » (02-70190-996).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.2. Adoption de la tarification et de la programmation de la semaine de relâche 2024

256-12-2023

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de la programmation et de la tarification des activités de la semaine de relâche 2024;

ATTENDU QUE les revenus d'inscription aux activités représentent un montant de 4 720 \$ et les dépenses de 7 242,30 \$;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la programmation et la tarification de la semaine de relâche 2024, comme déposées;
- 3- Que la Municipalité assume la différence globale de 2 522,30 \$, prévue au budget, pour la tenue des activités de la semaine de relâche 2024;
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget 2024 au poste « Semaine de relâche » (02-70195-499).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

| |
|------------------|
| 4. Voirie |
|------------------|

4.1. Généreux Construction inc. – Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Certificat de paiement n° 4

257-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux périmètres urbains, par voie de résolution 087-04-2023;

ATTENDU QUE Mme Maïté Dolbec, ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., recommande dans sa correspondance datée du 10 novembre 2023, de payer la somme de 214 584,30 \$, plus taxes et la retenue de 10 %, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 214 584,30 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n^o 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 807-2022 – « Piste cyclable » (23-08000-729).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Certificat de paiement n^o 1 et ordre de changement n^o C-01-Révision 1

258-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.* la réalisation des travaux de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, par voie de résolution 164-07-2023;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur de la firme *GBI inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 1^{er} novembre 2023, de payer la somme de 133 548,16 \$, plus taxes et la retenue de 5 %, à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.*;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur de la firme *GBI inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 17 novembre 2023, de payer la somme de 39 097,89 \$, plus taxes, à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.* pour roc à casser et à excaver sous la 59^e Avenue afin de permettre le drainage adéquat de la structure de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Construction & Pavage Généreux inc.*, la somme de 133 548,16 \$, plus taxes et la retenue de 5 %, en paiement du certificat de paiement n° 1 plus 39 097,89 \$ plus taxes l'ordre de changement n° C-01-Révision 1, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que le projet de la 59^e Avenue soit payé à même la réserve et la différence au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.3. Achat d'un panneau d'affichage de la vitesse – Octroi du contrat

259-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'achat d'un afficheur de vitesse mobile;

ATTENDU la facture IN02481 datée du 20 novembre 2023 de l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.*; au coût de 6 060 \$, plus taxes, pour l'acquisition d'un panneau d'affichage de la vitesse, conformément à la facture IN02481;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Entretien équipements – Voirie » (02-32000-526).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.4. Étude géotechnique pour un projet de prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343) - Octroi du contrat

260-12-2023

ATTENDU le projet de prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343);

ATTENDU QU'

un appel d'offres sur invitation a été transmis à deux (2) firmes d'ingénierie pour une étude géotechnique;

ATTENDU QU' une seule soumission a été déposée à l'ouverture des soumissions le 20 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 14 860,00 \$, plus taxes, pour une étude géotechnique pour un projet de prolongement de l'aqueduc du rang Double et le raccordement avec le réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Charles-Borromée en traversant la voie de contournement (route 343);
- 2- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au « Règlement à venir – Réseau aqueduc rang Double » (23-05004-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

| |
|-----------------|
| 5. VARIA |
|-----------------|

Aucun point n'est ajouté au Varia.

| |
|--------------------------------|
| 6. Période de questions |
|--------------------------------|

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 57.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.